



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 9 février 2023 -

Délibération n°5.09/02/2023

relative à la répartition entre aide aux projets et aide sociale,  
budget 2023, dans le cadre du FSDIE

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Répartition entre aide aux projets et aide sociale, budget 2023, dans le cadre du FSDIE**

Document fourni en annexe.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 32

Quorum : 16

Membres présents : 17

Membres représentés : 5

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition entre aide aux projets et aide sociale, budget 2023, dans le cadre du FSDIE, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 6 mars 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 08 MARS 2023
	Transmise au recteur le : 08 MARS 2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



## Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

### Répartition entre aide aux projets et aide sociale Budget 2023

Conformément aux articles L841-5 et D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs à la contribution de vie étudiante et de campus, la part minimum de la CVEC affectée au financement FSDIE est fixée à 30 %.

Le montant de cette enveloppe sur la base de la déclaration des étudiants assujettis à la CVEC (étudiants estimation effectifs assujettis 2022-2023) est de 272 186 €.

Ce financement FSDIE sert à financer 2 domaines :

- l'aide aux projets portés par des associations étudiantes
- l'aide sociale à destination des étudiants

Conformément à la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes, il appartient au conseil d'administration après avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de déterminer les parts de crédits attribués à chacun des deux domaines dans la limite de 30% pour l'aide sociale.

### Proposition de répartition de l'enveloppe FSDIE :

	Répartition 2023	Part	Rappel Répartition 2022	Evolution
<b>Aide aux projets</b>	190 530 €	70%	214 200 €	-11 %
<b>Aide sociale</b>				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	40 828 €	30%	45 900 €	- 11 %
Versement CROUS-ASAP	40 828 €		45 900 €	- 11 %
<b>TOTAL</b>	<b>272 186 €</b>	<b>100%</b>	<b>306 000 €</b>	<b>-11 %</b>